

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 10 À 15

---

N° 77 – du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2016

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## MARDI 19 JANVIER 2016

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 10

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Acquisition d'une immobilisation par voie d'échange.

**Objet :** Acquisition d'une immobilisation par voie d'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L. 3112-1,

Vu l'estimation de France domaine relative à l'immeuble et parcelle de l'ancienne bibliothèque cadastré AE 209, en date du 24 décembre 2014,

Vu l'estimation de France domaine relative à l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie cadastré BL1, en date du 17 décembre 2015,

Considérant le vif intérêt aux projets présentés en destination respectifs des lieux, à savoir :

- Le projet du Ministère de la justice d'aménager l'ancienne Bibliothèque pour les locaux nécessaires à la création de la chambre détachée du TGI de BASSE-TERRE,
- Le projet de la collectivité de Saint-Martin d'accueillir au sein de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie de Concordia, un foyer éducatif et des services adminis-

tratifs,  
Vu le faible différentiel de 1.940 euros en terme de valeur entre les 2 biens en référence aux estimations de France domaine et au regard des modalités de l'échange retenues,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable aux échanges suivants, entre l'Etat et la Collectivité.

- Cession de la parcelle n °AE 209 d'une superficie de 1047mètres carrés au Ministère de la Justice à des fins de création de la Chambre détachée du TGI de Basse-Terre.
- Cession de la parcelle n° BL1 d'une superficie de 6165mètres carrés à la Collectivité territoriale à des fins de la création d'un foyer éducatif et des services administratifs.

**ARTICLE 2 :** Ces échanges seront consentis à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 11 À 15

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETARE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Collecte et traitement des véhicules hors d'usage épaves et encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. - Demande d'aide financière - ADEME.

**Objet :** Collecte et traitement des véhicules hors d'usage épaves et encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. - Demande d'aide financière - ADEME.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le courrier en date de 3 août 2014 adressé par l'ADEME à monsieur le Préfet délégué des Iles du Nord sur l'épidémie de chikungunya à Saint-Martin - Enlèvement et le traitement des véhicules hors d'usage ;

Vu le courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie référencé DPDG-14-023 et relatif à l'évacuation des dépôts de véhicules hors d'usage dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;

Vu le courrier de monsieur le préfet délégué des Iles du Nord en date du 18 août 2014 à l'adresse de madame la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin et portant sur l'évacuation des véhicules hors d'usage dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre de la lutte contre le chikungunya, entend mettre en place une campagne de collecte et de traitement des véhicules hors d'usage, des épaves et des objets encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité pouvant être des gites potentiels pour la prolifération des moustiques ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le budget prévisionnel de l'opération prévu au budget primitif, d'un coût total de 450 000 euros répartis sur trois ans comme suit :

Collecte et transport des véhicules hors d'usage	150 000 €
Traitement des véhicules hors d'usage	300 000 €
Total de l'opération	450 000 €

	Total	2016	2017	2018
Collecte et transport	150 000 €	60 000 €	70 000 €	20 000 €
Traitement et valorisation	300 000 €	120 000 €	140 000 €	40 000 €
Total de l'opération	450 000 €	180 000 €	210 000 €	60 000 €

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant :

Partenaires financiers	Montant	%
ADEME	225 000 €	50 %
Collectivité de Saint-Martin	225 000 €	50 %
Total de l'opération	450,00 €	100 %

Partenaires financiers	Montant total	%	2016	2017	2018
ADEME	225 000 €	50 %	90 000 €	105 000 €	30 000 €
Collecte et transport	75 000 €	50 %	30 000 €	35 000 €	10 000 €
Traitement et valorisation	150 000 €	50 %	60 000 €	70 000 €	20 000 €
Collectivité de Saint-Martin	225 000 €	50 %	90 000 €	105 000 €	30 000 €
Collecte et transport	75 000 €	50 %	30 000 €	35 000 €	10 000 €
Traitement et valorisation	150 000 €	50 %	60 000 €	70 000 €	20 000 €
Total de l'opération	450 000 €	100 %	180 000 €	210 000 €	60 000 €

**ARTICLE 3 :** D'approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME pour un montant de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer les conventions et actes nécessaires à la mobilisation des dites subventions et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETARE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Amélioration du système de collecte des déchets recyclables - Plan de relance du tri et du recyclable - Achat et mise en place de colonne d'apport volontaire - Demandes d'aides financières.

**Objet :** Amélioration du système de collecte des déchets recyclables - Plan de relance du tri et du recyclable - Achat et mise en place de colonne d'apport volontaire - Demandes d'aides financières.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'appel à candidature dans le cadre du « plan de relance pour le recyclage - plan d'amélioration de la collecte » lancé par Eco-Emballages le 26/11/2014 ;

Vu le contrat d'amélioration de la collecte signé le 1er décembre 2015 signé entre la Collectivité et Eco-Emballages, définissant les modalités de mise en place du plan de relance ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, lauréate, a été sélectionnée dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin entend poursuivre ses efforts en matière de réduction des déchets ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le budget prévisionnel de l'opération prévu au budget primitif

Budget prévisionnel de l'opération

Investissement : Achat et mise en place des colonnes d'apport volontaire	250 000 €
Total de l'opération	250 000 €

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant

Volet investissement

Participation Eco-Emballages à hauteur de 75% avec un plafond de 10 €/habitant soit un montant maximum d'aide limité à 369.790 €.

Partenaires financiers	Montant	%
Eco-Emballages	187 500 €	75 %
ADEME	62 500 €	25 %
Total de l'opération	250 000 €	100 %

**ARTICLE 3 :** D'approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME pour un montant total de soixante-deux mille cinq cent euros (62 500 €).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer les conventions et actes nécessaires à la mobilisation des



dites subventions et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-5-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Approbation du projet de décret portant sur mise à jour des dispositions réglementaires relatives au temps légal.

**Objet :** Avis sur projet de décret relatif à l'heure légale française - Mise à jour des dispositions réglementaires relatives au temps légal.

Vu l'article L.O 6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°78-855 du 9 août 1978 relatif à l'heure légale française,

Vu le décret n°78-896 du 17 octobre 1979 fixant l'heure légale française,

Considérant le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret relatif à l'heure légale française - Mise à jour des dispositions réglementaires relatives au temps légal.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-6-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Avis -- Projet de décret modifiant l'article 2 du décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

**Objet :** Avis -- Projet de décret modifiant l'article 2 du décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Vu, le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Considérant le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret modifiant l'article 2 du décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-7-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial d'ester en justice - Collectivité de Saint-Martin / Chambre de Commerce et d'Industrie de Guadeloupe.

**Objet :** Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial d'ester en justice - Collectivité de Saint-Martin / Chambre de Commerce et d'Industrie de Guadeloupe.

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives

à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

Considérant le courrier en date du 12 Mai 2009 signé conjointement par le Président du Conseil Territorial et le Président de la CCI de Basse -Terre au terme duquel le bâtiment de la maison des entreprises et le terrain sur lequel il est édifié est rétrocédé à la Collectivité de St Martin à titre gracieux ;

Considérant la vente à la Collectivité par la Chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe (ex CCI de Basse-Terre) par acte du 20 décembre 2010 à la Collectivité Territoriale de St Martin pour un montant de 350 000€ émis par mandat N° 0685 en date du 11/10/2011;

Considérant la non-perception de loyers par la Collectivité Territoriale ayant mis gracieusement ce bâtiment à la disposition de la CCISM ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame la Présidente à assigner la CCI des Iles de Guadeloupe à des fins d'obtention de la restitution des fonds versés à la hauteur de 350 000€ en vertu de l'acte de vente du 20 décembre 2010 à l'encontre duquel il convient de prononcer sa nullité en référence à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame la Présidente à désigner les conseils à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin jusqu'à la procédure ouverte devant le Tribunal compétent et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours contre ces décisions,

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce litige,

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-8-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution du marché à bons de commande de mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Attribution du marché à bons de commande de mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 184-334645 du 23 septembre 2015, le BOAMP n°15-143639 du 21 septembre 2015, le PELICAN N°2758 du 22 septembre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	CITEC Environnement SA

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer la proposition de VARIANTÉ au Marché à bons de commande de mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures

ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprises ci-dessous :

\* CITEC ENVIRONNEMENT SA - 42 rue Paul Sabatier - 71 530 CRISSEY - FRANCE pour un montant du marché sans minimum et maximum.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-9-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution du marché à bons de collecte et traitement des véhicules hors d'usage, épaves et encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Attribution du marché à bons de collecte et traitement des véhicules hors d'usage, épaves et encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés



en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 191-348177 du 3 octobre 2015, le BOAMP n°15-149142 du 1er octobre 2015, le PELICAN N°2766 du 2 octobre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Prestation de collecte des véhicules hors d'usage, épaves ou autres encombrants métalliques destinés à la destruction abandonnés sur le territoire de la Collectivité jusqu'au site de traitement VHU agréé.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Travaux Publics Levage et Construction Sarl

LOT 2 : Prestation de traitement et de valorisation de véhicules hors d'usage, épaves collectés ou autres encombrants métalliques

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	VERDE SXM SAS

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché à bons de collecte et traitement des véhicules hors d'usage, épaves et encombrants métalliques abandonnés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin aux entreprises ci-dessous :

- LOT 1 : Prestation de collecte des véhicules hors d'usage, épaves ou autres encombrants métalliques destinés à la destruction abandonnés sur le territoire de la Collectivité jusqu'au site de traitement VHU agréé, à l'entreprise « Travaux Publics Levage et Construction (TPLC) » - 27 impasse Hodge Viotty - Cripple Gate - 97150 Saint-Martin pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- LOT 2 : Prestation de traitement et de valorisation de véhicules hors d'usage, épaves collectés ou autres encombrants métalliques, à l'entreprise « VERDE SXM SAS » - 12-14 rue Anegada - Hope Estate - 97150 Saint-Martin pour un montant du marché sans minimum et maximum.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-10-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution du marché à bons de commande de fourniture et de livraison de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Attribution du marché à bons de commande de fourniture et de livraison de produits d'entretien et d'hygiène et de petits matériels pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 178-323098 du 15 septembre 2015, le BOAMP n°15-138445 du 15 septembre 2015, le PELICAN N°2743 du 10 septembre 2015 ;

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 janvier 2016 ;

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : produits d'entretien courant

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	C.C.S (Caribbean Cleaning Services)
2	2	Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)

LOT 2 : Sacs poubelles

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	OFFICE FOURNITURE
2	3	C.C.S (Caribbean Cleaning Services)
3	2	Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)

LOT 3 : Dosettes

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	OFFICE FOURNITURE
2	2	Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)

LOT 4 : Brosserie et accessoires

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	C.C.S (Caribbean Cleaning Services)
2	2	Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)

LOT 5 : Produits d'atelier

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	(Caribbean Cleaning Services)
2	2	C.C.S Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)
2	1	OFFICE FOURNITURE

LOT 6 : Entretien bureautique

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	OFFICE FOURNITURE
2	2	Office Supplies Distribution-Espérance (Bureau Vallée)

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande de « fourniture et de livraison de produits d'entretien et d'hygiène, et de petits matériels pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin » aux entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : Produits d'entretien courant à l'entreprise « C.C.S (Caribbean Cleaning Services) » 23, ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- Lot 2 : Sacs poubelles à l'entreprise « OFFICE FOURNITURE » 69 Boulevard Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN CEDEX pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- Lot 3 : Dosettes à l'entreprise « OFFICE FOURNITURE » 69 Boulevard Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN CEDEX pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- Lot 4 : Brosserie et accessoires « C.C.S (Caribbean Cleaning Services) » 23, ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- Lot 5 : Produits d'atelier à l'entreprise « C.C.S (Caribbean Cleaning Services) » 23, ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant du marché sans minimum et maximum.

- Lot 6 : Entretien bureautique « OFFICE FOURNITURE » 7-8 Hope Estate - BP 5101 - 97070 SAINT-MARTIN CEDEX pour un montant du marché sans minimum et maximum.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 4  
 Procuration 0  
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-11-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution du marché à bons de commande de fourniture et livraison de matériels de plomberie pour la Collectivité de Saint-Martin après appel d'offres infructueux.

**Objet :** Attribution du marché à bons de commande de fourniture et livraison de matériels de plomberie pour la Collectivité de Saint-Martin après appel d'offres infructueux.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée sous forme de marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux conformément à l'article 35-I du Code des Marchés Publics paru dans le JOUE N°2015/S 240-435118 du 11 décembre 2015, le BOAMP n°15-183684 du 8 décembre 2015, le PELICAN N°2810 du 8 décembre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 janvier 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	CARRELAGES DES CARAIBES Sarl (CARDEC)

Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché à bons de commande de de fourniture et livraison de matériels de plomberie à l'entreprises ci-dessous :

- CARRELAGES DES CARAIBES Sarl - BP 574 - Mari-got - 97056 SAINT-MARTIN CEDEX pour un montant du marché sans minimum et maximum.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 4  
 Procuration 0  
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-12-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Attribution d'une avance remboursable à l'association « Initiative Saint Martin Active ».  
**Objet :** Attribution d'une avance remboursable à l'association « Initiative Saint Martin Active ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CE n°66-10-2014 en date du 1er avril 2014 relative à la convention de partenariat avec l'association « Initiative Saint Martin »,

Vu la convention de partenariat signée en 2014 entre la Présidente du Conseil territorial et le Président de l'association Initiative Saint Martin,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de financement des entreprises et des associations en création ou en croissance sur le territoire,

Considérant la nécessité de donner à l'association Initiative Saint Martin Active les moyens d'assurer la poursuite de son activité,

Considérant la demande formulée par l'association Initiative Saint Martin Active par courrier en date du 30 novembre 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association « Initiative Saint Martin Active » une avance remboursable de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) destinée à lui donner les moyens d'assurer la poursuite de son activité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer la convention précisant les modalités de versement de cette avance ainsi que tout acte et document relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense afférente à cet engagement au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-13-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Prise en charge de frais d'hébergement - Famille RICHARDSON.

**Objet :** Prise en charge de frais d'hébergement - Famille RICHARDSON.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Considérant l'incendie survenu le mardi 6 octobre 2015,

Considérant, le rapport de la Présidente.

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement de la famille RICHARDSON Jasmine, auprès de l'Hôtel « Over the Hill Guest House » pour un montant total de huit mille neuf cent soixante-cinq euros (8965,00 €).

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget 2016 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La somme de mille cent soixante-cinq euros (1 165€) correspondant aux dégâts occasionnés, sera mise en recouvrement par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Mme RICHARDSON Jasmine.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 126-14-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Avis -- Projet de décret relatif aux concours versés aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie CNSA au titre de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA), de la conférence des financeurs, et de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans les collectivités d'Outre-Mer pris en application des articles 5, 55 et 85 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

**Objet :** Avis -- Projet de décret relatif aux concours versés aux départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie CNSA au titre de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA), de la conférence des financeurs, et de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans les collectivités d'Outre-Mer pris en application des articles 5, 55 et 85 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société de vieillissement

Vu l'article L.O 6313-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'Article L. 14-10-5 à L. 14-10-7 et R. 14-10-32 à R.14-10-42 du code de l'action sociale et des familles

Vu la saisine pour avis du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin selon la procédure d'urgence par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à la date du 31 décembre 2015.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La Collectivité de Saint-Martin émet un avis favorable au projet de décret relatif aux concours versés aux départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie CNSA, au titre de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) de la conférence des financeurs, de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans les collectivités d'Outre-Mer.



**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 126-15-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 19 janvier à 10 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Prise en charge de frais d'hébergement d'une délégation de la Fédération Française de Baseball et de Softball.

**Objet :** Prise en charge de frais d'hébergement d'une délégation de la Fédération Française de Baseball et de Softball.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu de la demande émanant de la Fédération Française de Baseball et de Softball

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation de la Fédération Française de Baseball et de Softball, du 14 au 20 décembre 2015 à l'hôtel Beach Plaza.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et à intervenir auprès de l'Etat pour une participation à la prise en charge des frais.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 126 - 1 - 2016

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501057	07/07/2015	Madame CHANTON Crystal 97150 SAINT MARTIN AT 756	1 A Sunrise View Cul de Sac Construction neuve :	UG	800 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 134 m <sup>2</sup>	Annulation du PC suite au non respect du cahier des charges
PC 971127 1501099	08/12/2015	Monsieur RICHARDSON-FLANDERS Cécilien Clément / Monsieur DENIS Warren Andrew 97150 SAINT MARTIN AS 21	184 Boulevard Léonel Bertin-Maurice Grand-Case Construction neuve :	UB	302 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 2 169,36 m <sup>2</sup>	Destination du PC non conforme à l'AOT FAVORABLE
PC 971127 1501100	08/12/2015	Monsieur JHIGAI Yves-Marie 97150 SAINT MARTIN AR 423	18 Rue Jardin des Dains Morne O'reilly Nouvelle construction :	UG	910 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 205,90 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501101	08/12/2015	SCI ESPERENCA 97150 SAINT MARTIN AR 610 AR 331	46 Rue Manioc Hope Estate	INAx	3 423 m <sup>2</sup>	Favorable	Entrepot 765 m <sup>2</sup>	Extension
PC 971127 1501102	08/12/2015	Monsieur SITRUK Hervé 97150 SAINT MARTIN AW 0229, AW 0228	57 Rue du Cabestan Baie Orientale Travaux sur construction existante :	UTb	3 181 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 30 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501103	08/12/2015	Monsieur CANEPELE Thierry 97150 SAINT MARTIN AT 333	Lot 15 Zac de L'Anse Marcel Construction neuve :	UT	3 018 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 224,93 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1501106	22/12/2015	EEASM ( FLEMING Louis ) 97150 SAINT-MARTIN AW 51, 54	Rue Round the Pond Orléans Construction neuve	UG	5 788 m <sup>2</sup>	Favorable	Station Epuration 100 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1502079	18/12/2015	Monsieur CHIFFRILLER Thomas 97150 SAINT-MARTIN AW 474	231 Rue Cabestan Edification d'une clôture	UTb	-	Défavorable	Clôturer propriété	Non respect art.11 (hauteur)
DP 971127 1502080	23/12/2015	Madame VOSSLER Connie 97150 SAINT-MARTIN AB 24	192 Impasse Dr HANSON Terres-Basses Installation de panneaux solaires	NBa	5 160 m <sup>2</sup>	Favorable	Mais ind	

Fait le 15 janvier 2016 pour CE du 19/01/2016



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 126 - 2 - 2016

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE  
GUADELOUPEPôle domaniale et politique immobilière de  
l'EtatFRANCE DOMAINE  
Centre des finances publiques  
de Desmaraïs  
BP 761  
97109 BASSE-TERRE  
T 05 90 99 68

dgfp971.pcp.domaîne@dgfp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :

Jean-Jacques D'AMBRINE

INSPECTEUR des Finances Publiques :

Tel : 05 90 42 27 13

jean-jacques.dambrine@dgfp.finances.gouv.fr

N° 2014-ccccV0

## ESTIMATION IMMOBILIERE

1. Service consultant : Etat
2. Date de la consultation : Décembre 2014
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : art 3 du décret 86-455 du 14/03/1986
4. Propriétaire présumé : Collectivité de St Martin ( bien issu de l'ancien domaine colonial)
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresses, références cadastrales et superficies :

Collectivité de Saint Martin , rue du palais de justice, Marigot

Section	Parcelle	Superficie
AE	209	1047 m <sup>2</sup>

Urbanisme- Situation au plan – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous sol –  
Eléments particuliers de plus value et de moins value – voies et réseaux divers :Sur cette parcelle sont édifiés 2 bâtiments : le Palais de Justice et la bibliothèque  
aujourd'hui inutilisé et occupée provisoirement par une école maternelle.

L'évaluation ne porte que sur l'immeuble relatif à l'ancienne bibliothèque.

Situé en plein centre de Marigot, centre administratif et commercial de la partie française  
de l'île, il jouxte les locaux du Tribunal.



Selon les mesures fournies par le cabinet « Blondel », l'immeuble de type R+2 aurait comme superficie totale 767,26 m<sup>2</sup> : 719,70 m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) et 47,56 m<sup>2</sup> de superficie annexe, répartis comme suit :

- RdC : 301,23 m<sup>2</sup> de SHAB + 10 m<sup>2</sup> de superficie annexe
- 1<sup>er</sup> niveau : 270,41 m<sup>2</sup> de SHAB et 19,05 m<sup>2</sup> de superficie annexe
- 2<sup>ème</sup> niveau : 148,06 m<sup>2</sup> de SHAB et 18,50 m<sup>2</sup> de superficie annexe.

Un rapport réalisé par l'APIJ avec l'aide technique du bureau « QCS SERVICES » conclut à une vulnérabilité non négligeable du bâtiment nécessitant des travaux de renfort lourds et onéreux. Autres points faibles relevés par le bureau technique : La non conformité à l'accueil des personnes handicapées et le caractère obsolète du système de climatisation.

6. Situation locative : estimation en valeur libre

7. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Cette évaluation a pour but de déterminer la valeur vénale de ce bâtiment en cas d'échange entre l'Etat et la Collectivité d'un bien immobilier.

Compte tenu de l'absence de transactions comparables sur l'île de Saint Martin, la méthode d'évaluation par comparaison est écartée. Aucun projet n'étant encore défini de manière précise, l'approche financière est également écartée ( compte à rebours ou cash flow).

Par conséquent, la méthode d'évaluation par sol et construction est retenue :

En l'état actuel du marché immobilier local, la valeur vénale du bien, compte tenu de ses caractéristiques, peut être estimée de la manière suivante, l'unité d'évaluation du bâtiment étant le mètre carré de superficie ( SHAB+ annexes), le terrain d'assiette étant intégré dans le prix de la construction .

Ce type de construction reviendrait en valeur à neuf à 2 100 € le m<sup>2</sup> de SHAB. Compte tenu de sa vétusté ( la construction date de 1985 ) et des travaux de remise aux normes (parasismiques et autres ) un abattement de 55 % est appliqué  
Soit un prix au m<sup>2</sup> de 945 €.

Soit une valeur totale de 725 060 €

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle intervenait après modification de la réglementation d'urbanisme.

À Basse-Terre le 24/12 /2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques



Patricia LEPINE

Administratrice des Finances publiques adjointe



**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DE GUADELOUPE**



Pôle domanial et politique immobilière de  
l'Etat

**FRANCE DOMAINE**  
Centre des finances publiques  
de Desmouais  
BP 761  
97109 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 68

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA VALEUR VÉNALE  
ET LOCATIVE**

dgfp971.pcp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :

Jean-Jacques DAMBRENE

INSPECTEUR des Finances Publiques :

Tel : 06 90 42 27 13

jean-jacques.dambrene@dgfp.finances.gouv.fr

N° 2015-

**ESTIMATION IMMOBILIERE**

1. Service consultant : DGFIP
2. Date de la consultation : Décembre 2015
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : art 3 du décret 86-455 du 14/03/1986
4. Propriétaire présumé : ETAT Propriétaire / France Domaine
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresses, références cadastrales et superficies :

Collectivité de Saint Martin : lieu dit Marigot, angle rue de Concordia et rue de Hollande.

Section	Parcelle	Superficie
BL	1	6165 m <sup>2</sup>

Urbanisme- Situation au plan – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous sol –  
Éléments particuliers de plus value et de moins value – voies et réseaux divers :

Zone UA du POS , COS de 2 et emprise au sol de 0,9. Maxi R+ 2 + combles

**Rappel de l'historique du bien**

Sur cette parcelle de 6 165 m<sup>2</sup> est édifiée une ex-caserne de gendarmerie,  
actuellement désaffectée.



L'ensemble se compose de 5 bâtiments principaux et de quelques bâtiments annexes.  
( cf : plan du site )

Actuellement le bâtiment 01 et les annexes ( 02, 07 et 08 du plan ) sont occupés par les services de la PAF ( police de l'air et des frontières ) . Ils ont été complètement rénovés. La surface de terrain occupée par la PAF est d'environ 1680 m<sup>2</sup>.

Le reste du terrain, soit environ 4 485 m<sup>2</sup> comprend 4 bâtiments en mauvais état du fait de dégradations volontaires et d'occupation illégale par des squatters.

Cependant ces constructions, bien que dégradées en second œuvre, sont apparemment saines quant au gros œuvre et pourraient être rénovées.

Selon les documents fournis par la Gendarmerie les surfaces bâties sont les suivantes :

SDHO = Surface de plancher Développée Hors Œuvre. SU = Surface Utile

- Bâtiment 03 : R+1 . 2 logements type F4, 246 m<sup>2</sup> x 2 = 492 m<sup>2</sup> de SDHO ou 399 m<sup>2</sup> de SU.
- Bâtiment 04 : R+1 . 2 logements de type F4, 246 m<sup>2</sup> x 2 = 492 m<sup>2</sup> de SDHO ou 399 m<sup>2</sup> de SU.
- Bâtiment 05 : R+1 . 2 logements type F4 et 2 logements de type F3, 311 m<sup>2</sup> x 2 = 622 m<sup>2</sup> de SDHO ou 496 m<sup>2</sup> de SU.
- Bâtiment 06 : R+1 . 2 logements type F4, 246 m<sup>2</sup> x 2 = 492 m<sup>2</sup> de SDHO ou 399 m<sup>2</sup> de SU.

La présente évaluation a pour objet de valoriser l'échange d'un bien de l'Etat et d'un bien de la Collectivité territoriale de Saint Martin.

Il ne sera question dans ce document que du bien de l'Etat, celui de la Collectivité faisant l'objet d'une précédente évaluation

Ce bien se compose de 2 355 m<sup>2</sup> de terrain servant d'assiette à 2 bâtiments, n°4 et 5 de respectivement 399 et 496 m<sup>2</sup> de SU.

6. Situation locative : estimation en valeur libre

7. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Ces bâtiments ont été édifiés en 1979 .

En 2014 des appartements du même quartier d'une surface utile de 79 m<sup>2</sup> se sont vendus au prix de 1 486 €/m<sup>2</sup> de SU.

Nous n'avons pas trouvé dans le secteur, de vente de biens similaires pour appliquer la méthode par comparaison, c'est pourquoi nous retiendrons la méthode d'évaluation par sol et construction.

Evaluation du terrain d'assiette :

Compte tenu du COS de 2 et de l'emprise possible de 0,9 la capacité de construire sur ce terrain de 2 355m<sup>2</sup> serait de : 2 355 x 0,9 x 2 = 4 439 m<sup>2</sup> de plancher.

Si l'on tient compte des bâtiments existants qui représentent une emprise de 560 m<sup>2</sup> et 1 120 m<sup>2</sup> de plancher, il reste donc plus de 3 200 m<sup>2</sup> de planchers constructibles, d'où une valorisation importante du terrain dont la valeur au m<sup>2</sup> serait de 200 €. un abattement de 52 % pour encombrement étant acceptable soit :

$$2\,355\text{m}^2 \times 200\text{€} \times 0,48 = 226\,080\text{€} .$$



Evaluation du bâti :

Ce type de construction peut s'évaluer en valeur à neuf à 1 600 € le m<sup>2</sup> de SU. Compte tenu des dégradations et de la nécessité d'entreprendre de lourds travaux de rénovation, un abattement de 65 % ( en 2014 il était de 60 %, l'état des bâtiments s'est légèrement dégradé depuis )serait acceptable soit :

$$895 \text{ m}^2 \times 1\,600 \text{ €} \times 0,35 = 501\,200 \text{ €.}$$

Soit une valeur de l'ensemble immobilier de 727 250 € arrondis à 727 000 €.

## 8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle intervenait après modification de la réglementation d'urbanisme.

À Basse-Terre le 17/12/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2016  
 N° 77 – Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution – ISSN : 1968 - 9683 – Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

**Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin**